



VILLE DE BEAUCEVILLE  
AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par les projets de règlement modifiant le règlement 2016-340 concernant le Plan d'urbanisme

Aux personnes intéressées par les projets de règlement modifiant le règlement 2016-341 concernant le règlement de zonage

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

Lors d'une séance tenue le 5 novembre 2018, le conseil a adopté les 1<sup>er</sup> projets de règlement :

- 2018-400 modifiant le règlement 2016-340 concernant le Plan d'urbanisme;
- 2018-401 modifiant le règlement 2016-341 concernant le zonage;

Lors d'une séance tenue le 28 janvier 2019, le conseil a adopté les projets de règlement :

- 2019-409 modifiant le règlement 2016-340 concernant le Plan d'urbanisme;
- 2019-410 modifiant le règlement 2016-341 concernant le zonage;
- 2019-411 modifiant le règlement 2016-341 concernant le zonage;

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 7 février à 19h00 à l'Hôtel de Ville au 540, boul. Renault, Beauceville.

Que l'objet du règlement 2018-400 est :

De modifier une portion de l'affectation Résidentielle (H) en affectation Conservation naturelle (Cn) sur le terrain lot 3 488 513 située en bordure de la Route Fraser, près de l'intersection de la 33<sup>e</sup> Avenue

Que l'objet du règlement 2018-401 est :

De modifier la zone 339-H pour retrancher la portion de cette dernière à l'Est de la Route Fraser, de manière à créer une nouvelle zone Résidentielle (H), 351-H qui autorisera les bâtiments multifamiliaux de 6 logements et de 3 étages.

De modifier la zone 339-H en retranchant une section de terrain du lot 3 488 513, adjacente au précédent retranchement pour créer une nouvelle zone 352-Cn dans l'affectation Conservation naturelle (Cn)

Que l'objet du règlement 2019-409 est :

De modifier l'affectation Résidentielle (H), de la zone 348-H, en retranchant l'affectation Résidentielle (H) des terrains des lots 3 488 395, 3 490 368 et 3 490 369 pour les inclure dans une nouvelle affectation Publique et Communautaire (P).

De modifier l'affectation Mixe, Résidentielle, commerce et services (M) de la zone 336-M en retranchant de l'affectation Mixe, Résidentielle, commerce et services (M) les lots 3 488 236, 3 488 237, 3 488 238, 3 488 241, 3 488 243, 3 488 245, 3 488 248, 3 488 249, 5 946 630, 5 946 631 et 5 946 632 pour les inclure dans une nouvelle affectation Résidentielle (H).

Que l'objet du règlement 2019-410 est :

De modifier la zone 348-H, en retranchant les lots 3 488 395, 3 490 368 et 3 490 369 pour les inclure dans une nouvelle zone 353-P.

DE modifier la zone 348-H en retranchant les lots 3 488 239, 3 488 240, 3 493 151 et 3 493 152 pour les inclure dans la nouvelle zone 354-H.

De modifier la zone 336-M en retranchant les lots 3 488 236, 3 488 237, 3 488 238, 3 488 241, 3 488 243, 3 488 245, 3 488 248, 3 488 249, 5 946 630, 5 946 631 et 5 946 632 pour les inclure dans une nouvelle 354-H.

Que l'objet du règlement 2019-411 est :

D'inclure à l'article 196, du règlement de zonage 2016-341, des travaux autorisés en zone inondable.

Au cours de cette assemblée publique, le Président d'assemblée expliquera le projet de règlement et les conséquences de leur adoption ou de leur entrée en vigueur et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Les projets de règlement peuvent être consultés à l'hôtel de Ville au 540, boul. Renault, Beauceville du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30.

Le projet contient des dispositions propres à des règlements susceptibles d'approbation référendaire.

Donné à Beauceville, ce 23 janvier 2019

MADELEINE POULIN, OMA  
Greffière